



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 26 JUL. 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE  
DES CARRIÈRES SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
AUDREY MAZZOLA

ARRÊTE SDIS N° 22 580 1

PORTANT CONFIRMATION DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* l'arrêté n° 22-4173 du 30 mai 2022 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de monsieur Franck FIORELLI au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

*VU* la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Franck FIORELLI (matricule : 4020) né le 31 janvier 1965 à Nice (06) **adjoint au chef du groupement fonctionnel Prévision**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, exerce ses fonctions en qualité de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4578

Benoît HUBER

Charles-Ange GINESY  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes,